



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20251107-ARR25-206-AR  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception en préfecture : 07/11/2025

ARR 25-206

Direction Population  
Service Affaires Générales et Etat Civil  
Affaire suivie par AR  
Tél. : 01.89.12.40.84

Publié le  
07 NOV. 2025

## ARRETE

**OBJET** : Autorisation accordée à Madame ROSTAS Camélia gérante de la société Camille Délice dont le siège social est situé au 4 rue du Général Delestraint, 93110 Rosny-sous-Bois, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra Place du Marché à Champigny-sur-Marne, le samedi 8 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** la demande présentée par Madame ROSTAS Camélia gérante de la société Camille Délice, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Madame ROSTAS Camélia à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra Place du Marché à Champigny-sur-Marne, le samedi 8 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame ROSTAS Camélia gérante de la société Camille Délice

Fait à Champigny-sur-Marne le 07 NOV. 2025



Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*